



Les beaux jours, les week-ends festifs, les périodes de vacances sont propices aux sorties en famille ou entre amis. Celles-ci sont vivement encouragées pour les résidents qui le peuvent.

Lorsqu'à minima une nuit à l'extérieur de la résidence est prévue, la demande est à faire **par écrit, de préférence 15 jours avant**, en utilisant le document joint.



POURQUOI?

✓ Pour que le médecin référent s'assure que **l'état de santé du résident** lui permette de profiter au mieux de cette sortie.

✓ Pour que les services administratifs puissent **ajuster la facturation** en conséquence.

✓ **Pour que l'équipe soignante puisse anticiper tous les préparatifs :**

- coordination avec la pharmacie du CHU d'Orléans pour garantir que les traitements médicamenteux seront disponibles pour la durée de l'absence ;
- le cas échéant : prescription des équipements nécessaires et des soins infirmiers à domicile, mise à disposition des protections à usage unique, communication des consignes alimentaires spécifiques, etc ...



En cas de retour dans la résidence après 20h, nous vous remercions de prévenir l'équipe.



Pour rappel, voici les **conditions de facturation** (art. R. 314-178 du Code de l'action sociale et des familles) :

• **Pour une absence inférieure à 72 h :**

Le résident est redevable des tarifs hébergement en vigueur.

• **Pour une absence supérieure à 72 h :**

Le résident est redevable du tarif hébergement minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie, fixées à la moitié du forfait hospitalier.

Au-delà de 35 jours d'absence pour convenances personnelles par année civile, la minoration des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie ne s'applique plus.